

**Séance du 11 décembre 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mmes Juzan, Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Ugalde, M. Esmieu à Mme Durruty, M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

**EXCUSES** : M. Soroste.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de l'Agglomération Côte Basque-Adour et de ses communes membres - Information au conseil municipal.

La loi de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.) intervenue en 2010 et l'Acte II de la décentralisation actuellement en cours, ont initié un mouvement de fond qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation, des services entre les intercommunalités et leurs communes membres et par là-même, à favoriser l'intégration du bloc local.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives et ce, au travers de :

- la multiplicité des formes de mutualisation rendues possibles,
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires,
- la création d'un coefficient de mutualisation des services devant influencer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes.

Par-delà ses modalités juridiques, la mutualisation des services participe également de la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont désormais confrontées les collectivités locales :

- enjeux d'efficience de l'action publique par la mise en place d'une meilleure organisation,
- enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures administratives,
- enjeux de gouvernance afin de préserver un équilibre entre l'Agglomération et ses communes membres,
- enjeux d'optimisation des moyens / ressources par la réalisation d'économies d'échelle et la maximation du coefficient de mutualisation dans le calcul de la DGF.

C'est dans ce cadre d'opportunité et de contrainte, que l'Agglomération avec ses communes membres, a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration de schéma de mutualisation des services.

Les obligations des collectivités en matière de mutualisation des services consistent en la réalisation d'une étude et la production d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, qui doit permettre de :

- définir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
- mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le contenu du schéma de mutualisation est laissé au libre choix de chaque EPCI. Le processus d'élaboration du schéma de mutualisation comprend donc :

- l'étude d'un ou plusieurs scénario(s) devant permettre à chaque collectivité de mesurer l'opportunité organisationnelle, juridique, financière de mutualiser des services ;
- la formalisation d'un projet de schéma de mutualisation qui est ensuite :
  - o transmis pour avis aux communes, (délai de trois mois pour délibérer),
  - o adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et transmis aux conseils municipaux.

Par la suite, la mise en œuvre du schéma devra donner lieu, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget, à une communication du président de l'EPCI à l'organe délibérant sur l'avancement du schéma.

Pour mener à bien l'élaboration du futur schéma de mutualisation, l'Agglomération Côte Basque-Adour a mis en place, sous la responsabilité de Michel Soroste, Premier conseiller communautaire délégué à « l'organisation-mutualisation » un dispositif d'animation collective, dont la gouvernance est structurée autour d'un comité de pilotage chargé de fixer les orientations générales, de procéder aux arbitrages nécessaires et de valider chaque étape de la démarche.

Le comité de pilotage précité s'est d'ores et déjà réuni le 4 novembre 2014.

A l'issue de chacune des phases de cette démarche, des rapports seront, après avis de la commission « organisation-mutualisation » créée à cet effet, présentés en bureau de l'Agglomération qui arbitrera et validera les propositions.

Les conseils municipaux des communes membres seront régulièrement informés de l'état d'avancement de la démarche au moyen de rapports d'information qui leur seront présentés.

Conformément à la loi, ils auront également à se prononcer sur l'adoption du futur schéma de mutualisation.

Cette délibération constitue la première information sur la démarche engagée par l'Agglomération Côte Basque-Adour et sera donc suivi de rapports réguliers au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, le président de l'agglomération et les maires des communes membres se sont engagés à présenter cette démarche aux représentants du personnel de leur collectivité et à les tenir également informés, ainsi que l'ensemble des agents communautaires et communaux de son déroulement.

Le conseil municipal prend acte du lancement de la démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de l'Agglomération Côte Basque-Adour et de ses communes membres.

Ont signé au registre les membres présents.